

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du 24 juin 2024**

**Délibération N° 24/06/2024 25**

**ETUDE SURVEILLEE  
DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS  
DANS LE CADRE DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX ACTIVITÉS ACCESSOIRES**

=====  
L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 18 juin 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAC, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER**

**Étaient absents excusés :**

**Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS  
M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN  
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAC**

**Étaient absents :**

**M. Pierre-Marie SOUILLARD  
M. Serge BRUNEAU  
Mme Maggy JANSOONE**

**Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.**

**La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :**

« L'étude surveillée à destination des enfants fréquentant les écoles élémentaires sera reconduite en septembre 2024. Pour assurer le fonctionnement de cette étude, il est envisagé de faire appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seront rémunérés par la Commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. La commune a, en effet, la possibilité de rémunérer ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

Cette organisation sera applicable pour l'année scolaire 2024 – 2025. La réglementation est fixée par le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée sera égale au montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966, modifié par les décrets N°2010-761 du 7 juillet 2010 et N° 2019-670 du 25 mai 2016, portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles.

Il est proposé de fixer la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur. »

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 25 juin 2024  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,**

